

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

07 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent** : M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir** : Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOUL, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

### Délibération N°06

#### REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil avait délégué à M. Le maire la réalisation de lignes de trésorerie avec un maximum de 4 millions d'€.

La commune a renouvelé la ligne de trésorerie pour un montant de 4 millions d'€ au mois de mars.

Cependant, ce montant ne suffira pas à honorer les échéances des paiements de la ville. En effet, **sans que la commune n'en ait été informée et en contradiction avec les procédures suivies depuis de nombreuses années**, il apparaît que **la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne règle plus** l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (613 743 € par mois) et la dotation de solidarité (24 011€ par mois) depuis le mois de février pourtant prévue par une délibération du Conseil Communautaire.

Pour faire face à ce manque de trésorerie qui ne pouvait être anticipé, la Commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter ses capacités de trésorerie en souscrivant un contrat supplémentaire auprès d'un établissement bancaire.

Il est donc proposé au conseil la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Nature</b>                        | Ligne de trésorerie utilisable par tirages  |
| <b>Montant maximum</b>               | 4 000 000 €   |
| <b>Durée maximum</b>                 | 1 an  |
| <b>Taux d'intérêt</b>                | €STER + marge de 0,50 %   |
| <b>Base de calcul</b>                | Exact /360  |
| <b>Modalités de remboursement</b>    | Paiement mensuel des intérêts par débit d'office  |
| <b>Commission d'engagement</b>       | 2 000 €, prélevés en une seule fois   |
| <b>Commission de non utilisation</b> | 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts   |
| <b>Commission de mouvement</b>       | Néant   |
| <b>Modalités d'utilisation</b>       | Tirage : crédit d'office<br>Remboursement : débit d'office<br>Demande de tirage : aucun montant minimum<br>Demande de remboursement : aucun montant minimum |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20240413-D-24-04-06-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024